

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **15**
de votants : **19**

Étaient présents :

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations :

M. GRANDJEAN Guillaume a donné procuration à M. FRERY Francis
M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. GULINO Eric
Mme MANGIN Marie-Françoise a donné procuration à Mme GAUTIER Marina
M. MANGIN Sébastien a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/06/2025.

N° 42/2025 : Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de modification du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 29 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31 h

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial ou de la filière d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial.

Si ces emplois ne peuvent-être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 29 h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31 h ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Ogy-Montoy-Flanville, le 24 juin 2025



Le Maire,
Eric GULINO